



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 6 février 2024, le Règlement autorisant un emprunt de 245 575 \$ pour financer la subvention à être versée dans le cadre de la réhabilitation du lot 3 149 736 du cadastre du Québec (2024, chapitre 12) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 16 octobre 2024;
- le 3 septembre 2024, le Règlement autorisant l'acquisition de radios portatives pour la Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile et décrétant un emprunt à cette fin de 405 000 \$ (2024, chapitre 79) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 23, 24, 25, 26 et 27 septembre 2024 et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 8 octobre 2024.

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 17 octobre 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière